Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Prévu pour débat à la Commission permanente (Belgrade, 24 mai 2007) – Voir article 15 du Règlement

Doc. 11179
8 février 2007

La situation des personnes âgées en Europe

Rapport
Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : M. Jean-Marie BOCKEL, France, Groupe socialiste

Résumé

L'Europe vieillit. A l'heure actuelle, dans le monde, plus de 600 millions de personnes ont plus de 60 ans. Ceci nécessite une nouvelle approche des politiques sociales. Les personnes âgées sont encore trop souvent confrontées à des discriminations dans la vie courante ou dans la vie professionnelle alors que l'allongement de l'espérance de vie doit être une chance pour tous.

L'Assemblée en appelle par conséquent aux gouvernements pour leur demander de prendre, entre autres, des mesures concernant les systèmes de protection sociale (retraite, accès aux soins), d'aide et de soutien aux familles et les encourage également à développer des politiques pour l'emploi des personnes âgées.

A. Projet de recommandation

1. Notre Europe vieillit. C'est un fait incontestable. Cependant, la vieillesse ne doit pas être considérée comme une maladie mais comme un processus évolutif extrêmement complexe qui demande une nouvelle approche des politiques sociales.

2. Les personnes âgées présentent des intérêts, des compétences, des besoins et des préoccupations extrêmement variés et constituent une nouvelle source de richesse par leurs expériences privées et professionnelles.

3. L'Assemblée parlementaire saisit cette occasion pour féliciter le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour son initiative d'élaborer une charte sur la coopération intergénérationnelle visant à créer des espaces de communication entre les générations.

4. L'âge d'une personne n'est plus un indicateur pour déterminer la santé, la prospérité ou le statut social et il est plus que nécessaire de modifier les approches et les stéréotypes vis-à-vis de l'âge et d'adapter les politiques en conséquence, notamment en ce qui concerne l'âge limite du départ à la retraite. L'allongement de l'espérance de vie a également des répercussions importantes sur les régimes de protection sociale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée rappelle à cet égard une des conclusions de la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement qui s'est tenue à Madrid en 2002 selon laquelle « les personnes d'un certain âge doivent avoir la possibilité de travailler aussi longtemps qu'elles le souhaitent ou le peuvent, dans des emplois gratifiants et productifs ».

6. Malheureusement, les personnes âgées sont encore trop souvent confrontées à des discriminations, que ce soit dans la vie courante ou la vie professionnelle. Cette discrimination se manifeste ainsi dans l'emploi, l'accès aux soins, l'éducation et les services financiers et l'accès aux prises de décisions politiques. Dans ce contexte, l'Assemblée estime que des mesures doivent être prises très rapidement pour que cessent, notamment, les scandales qu'on a connus dans des institutions ou des maisons de retraites et éviter que les personnes âgées souffrent d'exclusion sociale et vivent dans des conditions inacceptables et contraires aux principes fondamentaux qui régissent nos Etats membres. L'allongement de l'espérance de vie doit être une chance pour tous.

7. Gardant à l'esprit l'article 23 de la Charte Sociale Européenne révisée qui stipule que « chaque personne âgée doit pouvoir recourir aux soins de santé que nécessite son état », l'Assemblée regrette que dans certains pays, les personnes âgées n'ont pas toujours accès aux traitements en raison de leur coût élevé.

8. Dans ce contexte, l'Assemblée souligne la nécessité de prévoir un cadre législatif ou des conventions collectives adaptées et ce, notamment, pour les personnes âgées dépendantes et vivant en institution ou en maison de retraite.

9. L'Assemblée rappelle que la majorité des personnes âgées dans les Etats membres sont des femmes qui constituent ainsi un groupe particulièrement vulnérable, faisant l'objet de nombreuses discriminations. En outre, l'absence de dispositions en matière de prévoyance sociale ainsi que le faible revenu dont elles disposent renforcent encore plus leur état de précarité. L'on constate également que les obligations liées à la prise en charge des personnes âgées, incombent le plus souvent aux femmes, les obligeant ainsi à arrêter leur carrière professionnelle avec toutes les conséquences qui en découlent sur leur revenu et le montant de leur retraite.

10. L'Assemblée attire l'attention sur la situation très particulière des migrants vieillissants ainsi que sur celle des handicapés âgés.

11. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres de demander aux Etats membres :

11.1. en ce qui concerne les systèmes de protection sociale :

11.1.1. d'inviter les partenaires sociaux et les organisations internationales concernées à organiser un débat sur la réforme des retraites ;

11.1.2. de prendre en considération les répercussions démographiques dans leur politique sociale et économique ;

11.1.3. de prendre les mesures nécessaires pour assurer le financement et la durabilité à long terme des systèmes de protection sociale (régime des pensions, soins de santé et autres prestations sociales) afin d'éviter tout risque de dépendance ;

11.1.4. de revoir les programmes d'assistance sociale aux personnes âgées ;

11.2. en ce qui concerne l'emploi et la participation des personnes âgées à la vie locale :

11.2.1. de développer des politiques pour l'emploi des personnes âgées, en essayant de maintenir les jeunes seniors en activité pour que ces derniers puissent continuer à faire partie de la population active ;

11.2.2. de mettre en œuvre des régimes d'aménagement du temps de travail afin de pouvoir tirer au maximum profit de la compétence professionnelle et du savoir-faire des personnes âgées ;

11.2.3. d'inciter les collectivités locales à développer les expériences visant à associer les seniors aux prises de décisions et à renforcer la solidarité entre les générations ;

11.2.4. de créer des espaces de rencontres pour permettre des échanges inter générations de l'expérience, du savoir-faire dans des domaines tels que l'éducation, l'art, l'histoire, les traditions, l'artisanat ;

11.2.5. de favoriser le système de volontariat et de bénévolat par les personnes âgées ;

11.3. en ce qui concerne l'aide et le soutien aux familles :

11.3.1. de renforcer les mesures d'aide et de soutien aux familles en mettant en place un système d'allocations spéciales, notamment pour les personnes s'occupant des personnes âgées et de valoriser, en conséquence, l'implication de la famille en cas de maladie ;

11.3.2. encourager le versement de prestations spécifiques en cas de perte d'autonomie ;

11.3.3. de développer des structures d'aide sous la forme d'institutions d'accueil temporaire pour les personnes âgées ;

11.3.4. d'élaborer, au niveau européen, des règles modèles concernant les conditions minimales requises pour les personnes âgées en institutions ;

11.4. en ce qui concerne l'accès aux soins :

11.4.1. d'améliorer les systèmes de santé et les rendre accessibles à toutes les personnes âgées en prévoyant une prise en charge médicale adaptée ;

11.4.2. de mettre en place des services de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie décente pour les personnes âgées ;

11.4.3. de mettre en place des formations spécifiques pour les personnes accompagnant les personnes âgées à domicile ainsi qu'aux praticiens de la santé ;

11.5. en ce qui concerne les groupes vulnérables :

11.5.1. d'entamer une réflexion sur la problématique posée par les conséquences des flux migratoires des personnes âgées ;

11.5.2. de mettre en place un programme spécifique de soutien pour les populations immigrées vieillissantes, pour les femmes ainsi que pour les handicapés âgés ;

11.5.3. de mettre en place des systèmes de prévention dans le domaine de la santé à l'attention des personnes âgées.

B. Exposé des motifs par M. Bockel, rapporteur

I. Introduction

1. Notre Europe vieillit. Ce fait est incontestable et résulte de plusieurs facteurs : allongement de l'espérance de vie, baisse de la fécondité et baisse de la mortalité. L'Assemblée s'est d'ailleurs déjà penchée sur cette question dans sa Recommandation 1683 (2004) sur les tendances en matière de population en Europe et leur sensibilité aux mesures des pouvoirs publics. En outre, l'arrivée au seuil de la retraite des classes pleines du baby-boom constitue un facteur supplémentaire du vieillissement de la population. L'Europe connaîtra ainsi une forte augmentation du nombre des personnes âgées et une diminution de la population dite active. D'ici 2050, l'Europe risque de perdre près de 55 millions d'actifs et l'on se retrouvera avec un ratio d'un retraité pour chaque travailleur.

2 Au cours de la Conférence qui s'est tenue à Paris, le 13 septembre 2006 sur cette question, plusieurs propositions ont été faites pour contrebalancer ce phénomène, que ce soit par des mesures à encourager le développement de l'immigration, l'augmentation de la fécondité mais également en envisageant des perspectives d'emploi pour les seniors[1].

3. La première question qui se pose est celle de savoir à partir de quel âge on peut parler, de nos jours, de personnes âgées. En effet, à l'heure actuelle, l'on peut considérer la tranche d'âge des 60-75 ans comme des « jeunes retraités » dont les préoccupations sont sensiblement différentes des retraités de plus de 75 ans. Les « jeunes retraités » sont encore très actifs et souhaitent poursuivre leur activité professionnelle ou exercer une activité dans des associations.

4**.** Une attention spécifique devra être portée sur la situation des femmes âgées, car elles représentent la majorité des personnes âgées. En effet, traditionnellement, les femmes âgées qui vivent seules, sont considérées comme faisant partie de la population la plus vulnérable sur le plan économique. Un grand nombre d'entre elles vivent dans un état d'isolement avec des revenus plus que modestes puisqu'elles font partie de la génération des femmes au foyer ne bénéficiant pas, dans une large majorité, d'une pension propre.

5. Un autre facteur à prendre en considération est celui de la situation des handicapés âgés. En effet, les progrès de la médecine et l'évolution générale de la qualité de vie permettent à la plupart des personnes handicapées d'accéder à une espérance de vie plus élevée que par le passé. En France, par exemple, cette prise en charge fait face à une rupture imposée à l'âge de 60 ans car leur statut de personne handicapée se transforme en statut de personne âgée, ce qui oblige ces personnes à quitter, si c'est le cas, les établissements spécialisés pour des maisons de retraite, entraînant ainsi, la plupart du temps, une problématique concernant leur prise en charge. Cette situation est d'autant plus dramatique que la plupart du temps ces personnes n'ont plus de famille proche et se retrouvent pour la plupart, dans un état d'isolement, voire, de précarité.

6. Les difficultés rencontrées par les migrants âgés sont devenues un motif de préoccupation croissante dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. En effet, nos gouvernements ont porté peu d'attention aux migrants de la première génération – classe d'âge de 40 à 54 ans et de 55 à 60/65 ans – qui vieillissent dans un pays étranger et cette question mérite une étude plus approfondie, car la plupart d'entre eux ont perdu leur attache familiale et il leur est très souvent impossible de bénéficier des maisons de retraite.

7. Enfin, un aspect très important est celui de l'impact que pourrait avoir l'immigration des jeunes travailleurs face aux risques liés au vieillissement de la population, notamment en ce qui concerne l'influence sur le taux de fertilité et l'augmentation des personnes actives sur le marché de l'emploi.

8. Toutefois, si l'on se réfère aux études démographiques et familiales portant sur les immigrants et leurs familles, l'on constate que leur comportement en matière de procréation ne diffère guère de celui de la population autochtone et se calcule très souvent à la baisse.

[1] Le compte rendu de la conférence sur la situation des personnes âgées en Europe (Paris, 13 septembre 2006) est disponible sur demande auprès du Secrétariat de la Commission (AS/Soc/Inf(2006)1).

II. ASPIRATIONS ET DROITS DES PERSONNES AGEES : DEFIS POUR NOS SOCIETES

« Bonne nouvelle pour l'individu, catastrophe pour la société ! La bombe longévité risque de provoquer une crise sociale et économique sans précédent. »

i. Des aspirations partagées

9. L'on constate, en règle générale, que les personnes âgées souhaitent de plus en plus garder leur place dans la société et pouvoir continuer à être utile, donner leur avis et transmettre leur savoir-faire professionnel. Elles estiment que leur acquis devrait pouvoir aider les générations futures à mieux s'épanouir et que cet acquis serait utile pour déceler et aider les jeunes talents à se découvrir.

10. Au cours des dernières décennies, de nombreux pays européens ont pris des mesures autorisant, voire imposant des systèmes de préretraite. Ces mesures ont entraîné une baisse importante du nombre de travailleurs et n'ont par conséquent pas atteint leur objectif premier qui était celui de lutter contre l'exclusion des jeunes du marché de l'emploi.

11. Les gouvernements ont par conséquent estimé qu'il fallait prendre le contre-pied de ces mesures en essayant de promouvoir une politique de vieillissement actif en maintenant plus longtemps dans la vie active les travailleurs âgés et compétents et de réduire les systèmes de retraite anticipée, tout en tenant compte des capacités et des besoins différents des individus.

12. Les simulations qui ont été faites à cet effet démontrent clairement qu'une augmentation de l'âge de la retraite aurait un effet positif sur les dépenses publiques et permettrait de maintenir l'offre de main d'œuvre dans les décennies à venir. En outre, le fait de travailler plus longtemps a un impact non négligeable sur les pensions**.**

13. Dans ce contexte, il convient de mentionner que la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement qui s'est tenue à Madrid en 2002 a conclu que « les personnes d'un certain âge doivent avoir la possibilité de travailler aussi longtemps qu'elles le souhaitent ou le peuvent, dans des emplois gratifiants et productifs ».

14. La Finlande, par exemple, a réussi à combiner forte compétitivité et vieillissement de la population. Toutefois, pour la première fois en 2005, ce pays a malgré tout enregistré plus de sortants que d'entrants sur le marché du travail. Selon l'OCDE, un million de Finlandais soit 1 habitant sur 5 cessera de travailler d'ici 2020. Ceci est d'autant plus préoccupant que la Finlande n'est pas un pays d'accueil par tradition. Pour pallier cette perspective, les employeurs, les syndicats et le gouvernement ont uni leurs efforts et se sont mobilisés en décidant de maintenir les salariés le plus longtemps possible sur le marché de l'emploi.

15. Pour ce faire, les entreprises ont été incitées à améliorer les conditions de travail et parallèlement des programmes de formation ont été mis en place pour rendre plus attrayante la main-d'œuvre vieillissante en la revalorisant aux yeux de l'opinion publique. Ces programmes de formation étaient, en premier lieu, destinés à la main-d'œuvre la moins éduquée, souvent la plus âgée, afin de lui permettre de trouver un emploi moins pénible qu'avant.

16. A l'heure actuelle, le taux d'emploi des plus de 55 ans est passé à 50 % en Finlande, mais ce chiffre atteint les 70 % en Suède et 37 % seulement en France.

17. Aux Pays-Bas, les cessations anticipées d'activité ont été rendues moins attrayantes pour les salariés et un crédit d'impôt a été mis en place pour inciter les catégories sous représentées sur le marché du travail, à savoir les plus de 50 ans, les femmes et les immigrés- à reprendre un emploi ou à renoncer à une préretraite.

18. Le Royaume-Uni a opté pour une plus grande flexibilité en favorisant l'intégration des plus âgés dans l'emploi, par le biais d'incitations financières. La retraite flexible se développe grâce à des dispositifs permettant de réduire le temps de travail ou de modifier les horaires à tous les âges de la vie. Toutefois, ce système entraîne une situation de précarité et de pauvreté pour un certain nombre de salariés âgés qui sont contraints, pour compléter le montant de leur pension, d'accepter des emplois peu qualifiés, mal rémunérés et souvent à temps partiel.

19. En Suède, le gouvernement a voté une réforme visant à supprimer les aides de l'Etat aux préretraites partielles et réduisant le niveau de pension si le départ s'effectue avant 65 ans. Parallèlement, le gouvernement autorise tous les individus à travailler au-delà de 65 ans, ce qui leur permet d'augmenter leur pension.

20. A la lumière de ce qui précède, l'on constate que les personnes âgées sont inévitablement menacées s'il n'existe pas de cadre législatif ou des conventions collectives pour les protéger.

21. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réformer les systèmes de retraite afin d'éliminer les distorsions qui empêchent le prolongement potentiel de la vie professionnelle à ceux qui le désirent tout en prenant en compte le besoin de flexibilité sur le marché du travail. Un système de retraite plus souple devrait faciliter un départ à la retraite plus étalé en âge et en fonction des besoins individuels.

ii. Mais ces défis ne sont pas tout à fait relevés

22. On compte aujourd'hui dans le monde plus de 600 millions de personnes de plus de 60 ans. Ce chiffre devrait donc doubler d'ici 2025 et atteindre les 2 milliards en 2050, avec une immense majorité de ces personnes âgées vivant dans des pays en développement. Le vieillissement de la population se caractérise par une augmentation des maladies non transmissibles, maladies cardiovasculaires, cancer, diabète, maladie d'Alzheimer et autres pathologies mentales associées à la vieillesse (démence sénile, maladie de Parkinson, problèmes de l'appareil locomoteur, etc).

23. A l'heure actuelle, un grand nombre de personnes âgées n'a pas toujours un accès aux soins, compte tenu, notamment, de leurs revenus souvent insuffisants pour subvenir de manière décente à leurs besoins ainsi que de l'absence d'une couverture sociale adéquate pour faire face à leurs frais de santé. Ceci est d'autant plus préoccupant que cette évolution intervient à une époque où les structures familiales traditionnelles se transforment et où les valeurs morales évoluent. En outre, la diminution des logements sociaux entraîne de graves conflits entre les générations, car de plus en plus de personnes âgées vivent seules alors que de jeunes ménages avec enfants ont du mal à avoir un logement social et vivent dans des conditions pénibles.

24. Cette situation résulte également du fait que trop de gouvernements, et ce malgré de nombreux avertissements, ont ignoré la nécessité de procéder à des réformes dans ce domaine. En règle générale, les dépenses consacrées aux soins de longue durée varie entre 0,2 % et 3 % du PIB. Seules la Norvège et la Suède dépensent plus de 3 %. Cette disparité se manifeste également en ce qui concerne les centres médicalisés de longs séjours. A titre d'exemple, dans certains pays on refuse l'accès aux personnes âgées, à des traitements coûteux pour des raisons économiques. Il existe également des pays où l'accès en réanimation après infarctus est refusé aux patients qui ont passé l'âge de 72 ans.

25. Le traitement et la prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance sont par conséquent soumis à des enjeux contradictoires entre le besoin d'assistance et le respect de l'autonomie de la personne âgée.

26. Ceci nous amène au problème spécifique de la vie en institution. En effet, l'entrée en institution entraîne le transfert du centre de vie du domicile à l'institution. L'institution dispose d'un grand pouvoir sur la vie de la personne âgée et ce pouvoir varie en fonction de l'état de dépendance physique ou psychique dans lequel elle se trouve.

27. Le coût des soins aux personnes âgées pèse lourdement sur les budgets nationaux. Cette prise en charge varie entre les différents Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans la plupart des pays, la source de financement est l'impôt, alors que dans d'autres pays, comme l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, a été adoptée une solution de type assurance sociale pour couvrir les soins de longue durée. En Hongrie, par exemple, le financement public des soins de longue durée reste faible.

28. Malgré toutes les initiatives prises pour lutter contre toutes les formes de violence, la maltraitance des personnes âgées est un phénomène latent, confiné dans le domaine de la famille et

a été longtemps considéré comme un tabou. En effet, les mauvais traitements contre les personnes âgées font rarement l'objet de dispositions spécifiques.

29. Toutefois, en France, par exemple depuis la canicule de l'été 2003, l'opinion publique s'est rendue compte du manque de solidarité et de l'aide apportée aux personnes âgées, ce qui a également mis en évidence la grande solitude dans laquelle elles vivaient. L'évaluation de la maltraitance envers les personnes âgées est difficile à effectuer, car il n'existe pas, à ce jour, d'enquête nationale, ni de système d'information au niveau national, d'autant que ce type de violence se déroule dans le cadre familial ou dans des institutions spécialisées. Ces maltraitances peuvent être d'ordre psychologique, financière, physique ou médicale.

30. Une des solutions pour agir contre la maltraitance est de sensibiliser l'opinion publique, à savoir les familles et les professionnels de santé au moyen, par exemple de campagnes de sensibilisation et d'information pour essayer, à un premier stade, de modifier les stéréotypes attachés aux personnes âgées. Les professionnels de la santé jouent également un rôle capital et malheureusement, très peu de médecins reconnaissent les signes de maltraitance, compte tenu du fait que cette question n'a pas été couverte pendant leur formation.

31. Dans la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe, les pouvoirs publics n'ont pas répondu aux besoins croissants des personnes âgées, notamment en ce qui concerne les actes de la vie quotidienne (se déplacer chez soi ou à l'extérieur, communiquer, se laver, s'habiller, manger ou accomplir des tâches ménagères). Il apparaît donc urgent de pouvoir permettre aux personnes âgées dépendantes de rester chez elles le plus longtemps possible, d'autant que le soutien à domicile coûte souvent moins cher qu'une prise en charge dans un établissement.

32. Ceci entraîne, entre autres, un taux très élevé de suicide parmi les personnes âgées ainsi qu'un grand nombre de personnes vivant dans un état de grande précarité les obligeant souvent à vivre dans un état de dépendance et sans la possibilité d'un choix pour leur lieu de vie.

33. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur un nouveau système de pensions. La réforme des retraites constitue en effet l'un des plus grands enjeux du XXIe siècle puisque ces revenus doivent rester suffisants pour garantir l'autonomie de la personne, tout en assurant la viabilité financière du système.

34. La première question à se poser est celle de savoir s'il existe un système de retraite parfait ou non. La réponse n'est pas simple car ce système dépend en grande partie des méthodes de calcul utilisées et qui varient selon les Etats.

35. En ce qui concerne la situation particulière des femmes âgées, il faut rappeler que ce sont les femmes qui ont assumé et assument toujours les responsabilités liées aux soins de leur famille, de leur partenaire, leurs amis et voisins et ces tâches ne sont pas rémunérées. Elles constituent la majorité parmi les personnes âgées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

36. L'on constate également que les femmes n'ont bénéficié dans aucun de nos Etats membres des mêmes opportunités que les hommes, lorsqu'il s'agissait de choisir entre un rôle actif sur le plan économique et le choix d'avoir des enfants. De plus, pendant des années les femmes ont été défavorisées lorsqu'il s'agissait d'accéder au marché du travail.

37. Les femmes âgées dépendent totalement des indemnités minimales versées par la sécurité sociale et rencontrent également une grande discrimination fondée sur leur âge. Ainsi, au moment de leur vieillesse, la majorité des femmes rencontrent tout un éventail de préjudices : faibles revenus, logement insalubre, manque d'accès à l'informatique et à la technologie des communications, contribuant ainsi à leur exclusion sociale**,** ségrégation résultant de tâches moins bien rémunérées, de l'interruption de leur carrière professionnelle ou du défaut d'un système de pension.

38. Une solution qui pourrait être envisagée, par exemple, est celle de l'octroi de micro crédits, à l'instar de ce qui se fait déjà en Tunisie.

39. Cette situation concerne également les personnes handicapées vieillissantes ainsi que les personnes immigrées vieillissantes.

iii. L'immigration pourrait-elle constituer une solution ?

40. Sur le plan démographique, les migrations pourraient entraîner des conséquences importantes dans de nombreux domaines de la vie économique, sociale et politique et contribuent souvent, de manière non négligeable, à rajeunir la population, à renforcer la main-d'œuvre, à soutenir le système de sécurité sociale, à redonner vie à certains quartiers.

41. Mais le véritable débat est celui de savoir si l'immigration peut compenser à terme le vieillissement de la population.

42. Les études qui ont été menées ont clairement démontré que l'immigration ne constitue pas une option miracle pour compenser la baisse des effectifs de la population ou son vieillissement, car l'âge moyen des immigrés n'est que très légèrement inférieur à celui des autochtones. De plus les immigrants eux-mêmes vieillissent et l'on se trouve confronté à un problème supplémentaire qui est celui d'une population d'immigrants vieillissants que les Etats devront également, à terme, prendre en charge.

III. Le vieillissement : une chance pour nos sociétés

Il faut donner envie de vieillir et essayer de trouver un modèle social pour donner l'exemple aux générations futures

43. Les personnes âgées ouvrent l'avenir et représentent un pont entre les générations grâce à ce qu'elles peuvent transmettre sur le plan économique, culturel, professionnel. Elles constituent une richesse incomparable pour le monde du travail. La vie professionnelle n'est pas une simple accumulation de périodes de travail mais elle est la construction d'une expérience où le capital humain occupe une place essentielle. En effet, au moment de la retraite, un grand nombre de seniors s'affirment encore comme actifs et souhaitent continuer à utiliser leur compétence professionnelle. Leur souci principal est la reconnaissance de leur utilité sociale.

44. Il est par conséquent nécessaire de réfléchir à des solutions telles que le tutorat qui permettrait de faciliter la transmission des savoirs et du savoir-faire.

45. Un des avantages à ne pas négliger est celui du temps libre dont disposent ces personnes et qu'elles pourraient consacrer au bénévolat et au développement de nouvelles solidarités.

46. Il est également incontestable que les jeunes seniors constituent une nouvelle source de richesse, que soit les richesses culturelles, par leur transmission du savoir et de leurs expériences ou leur richesse sur le plan économique et financier car les jeunes seniors ont des capacités bio sociales qui ont progressé en raison d'une meilleure santé et d'une meilleure formation.

47. Les personnes âgées sont pleines de ressources tout en restant fragiles. Il faut les aider à «bien vieillir » en essayant de trouver un nouvel art de vivre.

IV. Conclusions et recommandations

48. En 1999, les Nations Unies avaient proclamé 1999, l'année internationale des personnes âgées et avaient incité les gouvernements, les ONG et les Organisations Internationales à promouvoir les principes des Nations Unies relatifs aux personnes âgées, en préconisant l'indépendance, la participation, l'épanouissement et la dignité de ces personnes.

49. Les autorités publiques doivent prendre les mesures pour que tout individu vieillissant puisse vivre de manière décente et digne et encourager les jeunes générations à faire preuve de solidarité.

50. Le rapporteur propose par conséquent de recommander aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

- d'inviter les Etats membres, les partenaires sociaux et les organisations internationales concernées à organiser un débat sur la réforme des retraites et de prendre en considération les répercussions démographiques dans leur politique dans le domaine social et économique ;

- de prendre les mesures nécessaires pour assurer le financement et la durabilité à long terme des systèmes de protection sociale (régime des pensions, soins de santé et autres prestations sociales) afin d'éviter tout risque de dépendance ;

- de développer des politiques pour l'emploi des personnes âgées**,** en essayant de maintenir les jeunes seniors en activité pour que ces derniers puissent continuer à faire partie de la population active ;

- d'inciter les collectivités locales à développer les expériences visant à associer les seniors aux prises de décisions et à renforcer la solidarité entre les générations ;

- de créer des espaces de rencontres pour permettre des échanges inter générations de l'expérience, du savoir-faire dans des domaines tels que l'éducation, l'art, l'histoire, les traditions, l'artisanat, etc ;

- de renforcer les mesures d'aide et de soutien aux familles en mettant en place un système d'allocations spéciales**,** notamment pour les personnes s'occupant des personnes âgées et de valoriser en conséquence l'implication de la famille en cas de maladie;

- de développer des structures d'aide sous la forme d'institutions d'accueil temporaire pour les personnes âgées ;

- d'élaborer, au niveau européen, des règles modèles concernant les conditions minimales requises pour les personnes âgées en institutions ;

- d'améliorer les systèmes de santé afin de les rendre accessibles à toutes les personnes âgées et de prévoir une prise en charge médicale adaptée ;

- de mettre en place des formations spécifiques pour les personnes accompagnant les personnes âgées à domicile ainsi qu'aux praticiens de la santé afin de les sensibiliser aux problèmes de santé des personnes âgées ;

- d'examiner l'impact des politiques d'immigration comme moyen de surmonter les effets négatifs du vieillissement ;

- de mettre en place un programme spécifique de soutien pour les populations immigrées vieillissantes, pour les femmes ainsi que pour les handicapés**,** par l'octroi, par exemple de micro-crédits ;

- d'examiner la possibilité de créer un observatoire sur le vieillissement.

Commission chargé du rapport : Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Renvoi en commission : Doc. 10325, Renvoi N° 3015

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 24 janvier 2007

Membres de la commission: **Mme Lajla Pernaska** (Présidente), Mme Christine McCafferty (1re Vice-Présidente), **M. Cezar Florin Preda** (2e Vice Président), **M. Michael Hancock** (3e Vice-Président), **M. Vicenç Alay Ferrer, M. Farkhad Akhmedov**, **M. Jorodd Asphjell**, M. Miguel Barceló Pérez (remplaçant : **M. Ramon Jauregui Atondo**), **M. Andris Berzinš**, M. Jaime Blanco, Mme Raisa Bohatyryova, Mme Monika Brüning, Mme Sanja Čeković, M. Igor Chernyshenko, M. Dessislav Chukolov, **Mme Minodora Cliveti**, M. Imrie Czinege, Mme Helen D'Amato, M. Dirk Dees, M. Stepan Demirchayan (remplaçant : **M. Grigori Margaryan**), M. Karl Donabauer, M. Ioannis Dragassakis, **M. Claude Evin**, Mme Daniela Filipova, **M. Paul Flynn**, **Mme Margrét Frimannsdottir**, **Mme Doris Frommelt**, M. Renato Galeazzi, M. Jean-Marie Geveaux, **M. Stepan Glăvan**, **M. Marcel Glesener**, Mme Claude Greff, M. Tony Gregory, **M. Ali Riza Gülçiçek**, M. J-M Happart, **Mme Olha Herasym'yuk**, **Mme Sinikka Hurskainen**, M. Ali Huseynov (remplaçant : **M. Akra Abdullayev**), **M. Fazail Ibrahimli**, **M. Mustafa Ilicali**, **Mme Halide Incekara**, **M. Denis Jacquat**, **Mme Krinio Kanellopoulou**, **M. Marek Kawa, M. András Kelemen**, **Baronne Knight of Collingtree,** M. Slaven Letica (**Mme Ruza Lelic**), **M. Jan Filip Libicki**, **M. Ewald Lindinger**, M. Gadzhy Makhachev, **M. Bernard Marquet**, M. Ruzhdi Matoshi (remplaçant : **M. Azis Pollozhani**), M. Philippe Monfils, M. Donato Mosella**,** Mme Nino Nakashidzé, **Mme Miroslava Nemcova, Mme Carina Ohlsson,** Mme **Vera Oskina**, Mr Algirdas Palackis, **Mme Marietta de Pourbaix-Lundin, Mme** Adoración Quesada (remplaçante : **Mme Bianca Fernández-Capel**), **M. Walter Riester**, **M. Andrea Rigoni**, M. Ricardo Rodrigues, Mme Maria de Belém Roseira, M. Alessandro Rossi, **Mme Marlene Rupprecht**, **M. Fidias Sarikas, M. Walter Schmied,** M. Gianpaolo Silvestri, M. Hans Kristian Skibby, **Mme Darinka Stantcheva**, **Mme Ewa Tomaszewka**, M. Oleg Tulea, M. Alexander Ulrich**, M. Milan Urbáni**, Mr Aleksandar Vucic, **Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold**, M. Victor Yanukovych (remplaçant **: M. Ivan Popescu**), Mme Barbara Zgajner-Tavs, ZZ. ZZ. ZZ. …

N.B. Les noms des membres qui ont participé à la réunion sont indiqués **en gras**

Chef du Secrétariat: M. Géza Mezei

Secrétaires de la Commission: Mme Agnès Nollinger, Mme Christine Meunier